



Enquête « Difficultés rencontrées dans les démarches de titre de séjour auprès des préfectures »

Synthèse des réponses des associations et structures soutenues par la Ville de Paris (DDCT-SEII et DSOL-SLE)

Introduction

La crise du COVID 19 et la limitation de l'accès aux préfectures ont accéléré le mouvement de dématérialisation initiée depuis plusieurs années par les préfectures. D'ici la fin de l'année 2022, l'ensemble des démarches de demande de titre de séjour s'effectueront en ligne via le site de l'ANEF (Administration Numérique pour les Étrangers en France). Cette dématérialisation progressive des services préfectoraux n'est pas sans conséquence sur l'accès au droit au séjour des ressortissant-es étranger-ères, que cela soit pour la prise de RDV, le dépôt de dossier, le retrait de titre, ou les communications diverses avec les préfectures. Elle entraîne aussi fréquemment des ruptures de droit. Cette situation semble s'être fortement dégradée avec le COVID et l'accélération de la dématérialisation des démarches.

Afin de documenter ces difficultés, une enquête a été menée du 14 février au 14 mars 2022 auprès d'environ 150 structures soutenues par la Ville de Paris (association, PAD, MJD, structures d'accueil, etc.). Elle a permis de faire remonter **239 situations de personnes suivies par des structures parisiennes qui accompagnent les personnes dans leurs démarches de droit au séjour auprès des préfectures. Ces difficultés ont été remontées par environ 70 structures soutenues par la Ville de Paris pour l'ensemble de leurs actions de solidarités et d'accès aux droits.**

En parallèle, le même formulaire a été transmis à l'ensemble des établissements du CASVP. Une vingtaine d'établissements ont participé à l'enquête et ont permis de faire remonter 197 situations d'usager-ères du CASVP ayant rencontré des difficultés dans leurs démarches de droit au séjour. Ces difficultés ont été remontées par les agents du CASVP et par des juristes de l'association Droits d'Urgence.

Cette synthèse vise à rendre compte de façon condensée des résultats de l'enquête menée auprès des associations, et des éléments saillants ressortant des réponses.

Une synthèse globale des deux enquêtes sera également jointe, reprenant l'ensemble des données (CASVP + associations), ainsi que les éléments qualitatifs qui ont pu nous être adressés par certain-es participant-es.

La synthèse des réponses des associations est suivie de deux annexes :

- Annexe 1 : Une annexe des résultats consolidés des 2 enquêtes (CASVP et associations)
- Annexe 2 : Des focus qualitatifs sur différentes thématiques spécifiques transmises par les structures, en plus de leur participation au questionnaire.

Les données clefs de l'enquête

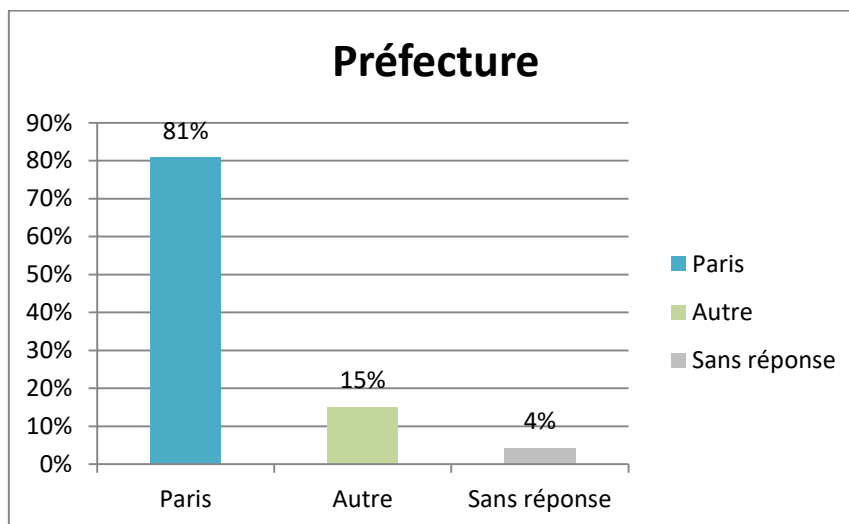
- **239** situations individuelles reçues de la part des associations ou des structures soutenues par la Ville de Paris.
- **81%** réalisent leurs démarches avec la préfecture de Paris
- **62%** sollicitent une première demande et 35% un renouvellement

- **82% rencontrent des difficultés dans la prise de RDV**
- Parmi les difficultés les plus couramment rencontrées : **63%** indiquent se trouver dans l'impossibilité d'obtenir un RDV en ligne pour déposer un dossier
- **67%** rencontrent ces difficultés depuis plus de 3 mois

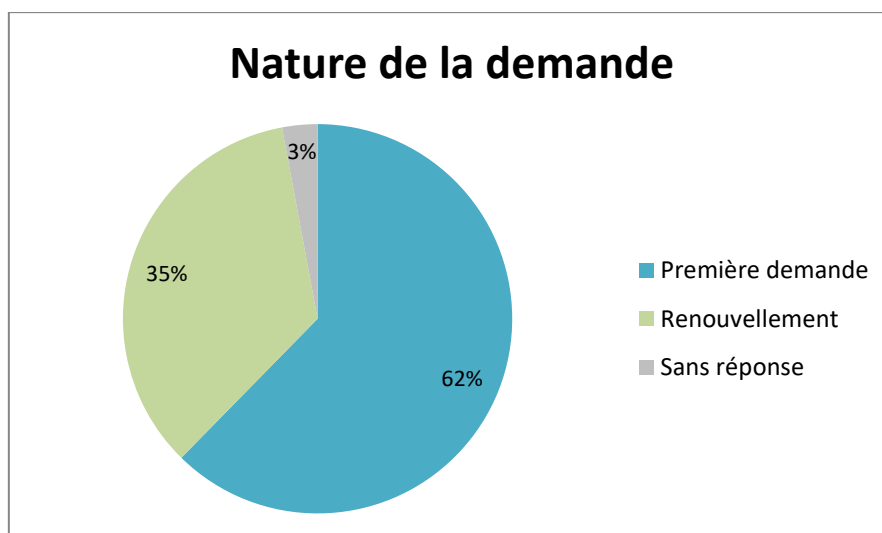
- **28% indiquent que ces difficultés ont entraîné une rupture de droit au séjour**
- **28%** une rupture de droits sociaux
- **39%** une perte d'emploi ou une perte d'opportunité d'accès à un emploi
- **41%** indiquent avoir engagé des recours juridiques

I. Nature de la demande

Une majorité des difficultés remontées (81%) concerne la Préfecture de Paris, du fait du lieu de résidence ou de domiciliation administrative des personnes suivies par les associations parisiennes. Quand ces difficultés sont rencontrées auprès d'autres préfectures, elles concernent celles du 93, 94, 92, 91, 95, 77 et un cas concerne la Préfecture d'Angers-Maine-et-Loire.



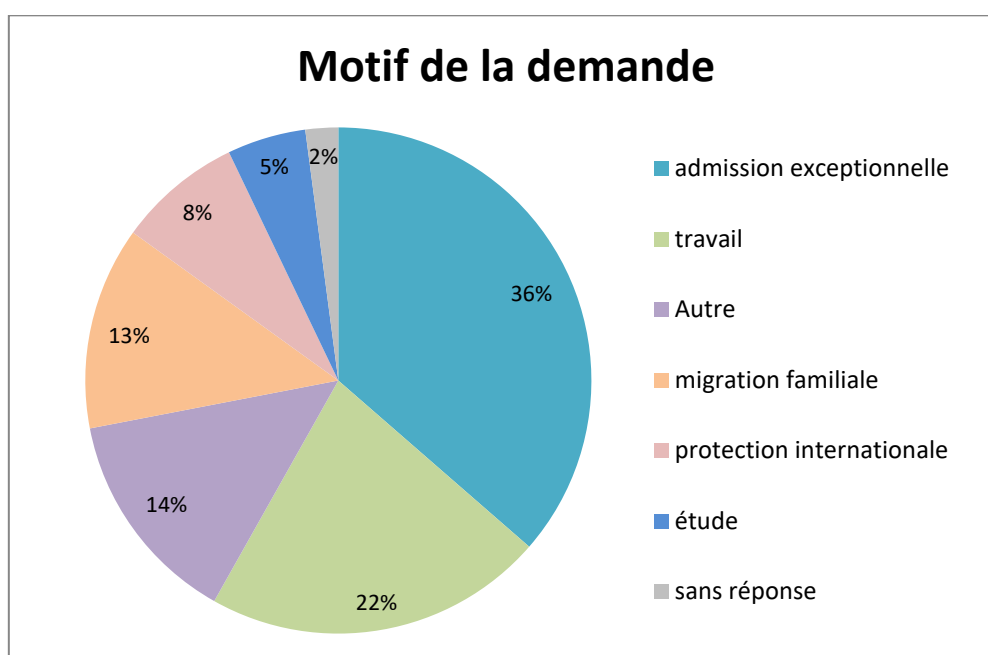
La majorité des difficultés rencontrées par les associations concernent des premières demandes de titre de séjour (62%). Les cas de renouvellement représentent 35% des difficultés.



Ce résultat ne veut pas nécessairement dire que les situations problématiques ne concernent pas plus les premières demandes que les renouvellements. En effet, sur l'enquête menée auprès des usager-ères du CASVP, c'est le résultat inverse qui ressort avec des difficultés rencontrées majoritairement pour les situations de renouvellement de titres de séjours (56%). Cela peut s'expliquer notamment par le profil des personnes accompagnées par les associations.

De fait, les premières demandes concernent les personnes qui demandent une régularisation de leur situation, pour la 1^{ère} fois ou suite à une perte de titre antérieure depuis une certaine période, qui ne se tournent pas prioritairement vers les institutions (les CASVP étant des établissements de la Ville de Paris) pour effectuer leurs démarches, et vont avoir plutôt tendance à être accompagnées par les réseaux associatifs.

Sur les 83 situations de renouvellement, la majorité (49) n'a obtenu qu'1 ou 2 titres précédemment, tandis que les autres personnes étaient présentes depuis plus longtemps sur le territoire, avec des situations de renouvellements multiples. Parmi elles, 10 ont déjà obtenu 6 titres ou plus, et 17 avaient obtenu entre 3 et 5 titres avant le renouvellement en cours.



Les situations de difficultés se retrouvent sur tous les motifs de demande, mais particulièrement sur l'admission exceptionnelle au séjour (36%), qui concerne les personnes sans titre qui cherchent à régulariser leur situation.

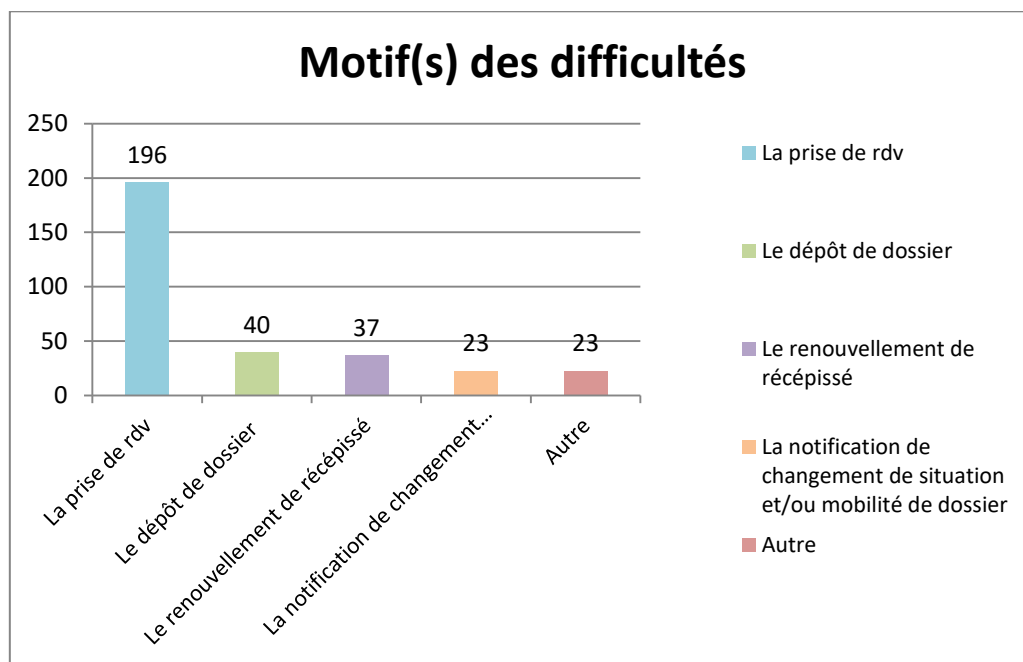
Le motif travail, arrive en seconde position (22%) du côté des associations, tandis que les demandes de régularisation par le travail concernent moins les usager-ères CASVP (17%).

Le motif « Autre » regroupe des situations diverses et notamment les demandes pour soin et accompagnant médical, les parents d'enfant malade, les situations de prostitution et de traite, les ressortissant-es algérien-nes, ou encore des cas particuliers de pertes de document et de vie privée et familiale.

II. Difficultés rencontrées

La difficulté principale concerne la prise de rendez-vous. Sur les 239 répondants, 196 mentionnent cette problématique, soit 82% des répondants. Ce chiffre est très proche de celui des établissements du CASVP sondés (84%). Des difficultés sont aussi rencontrées, mais de façon moins importante, dans le dépôt de dossier (17%) ou le renouvellement de récépissé (15%).

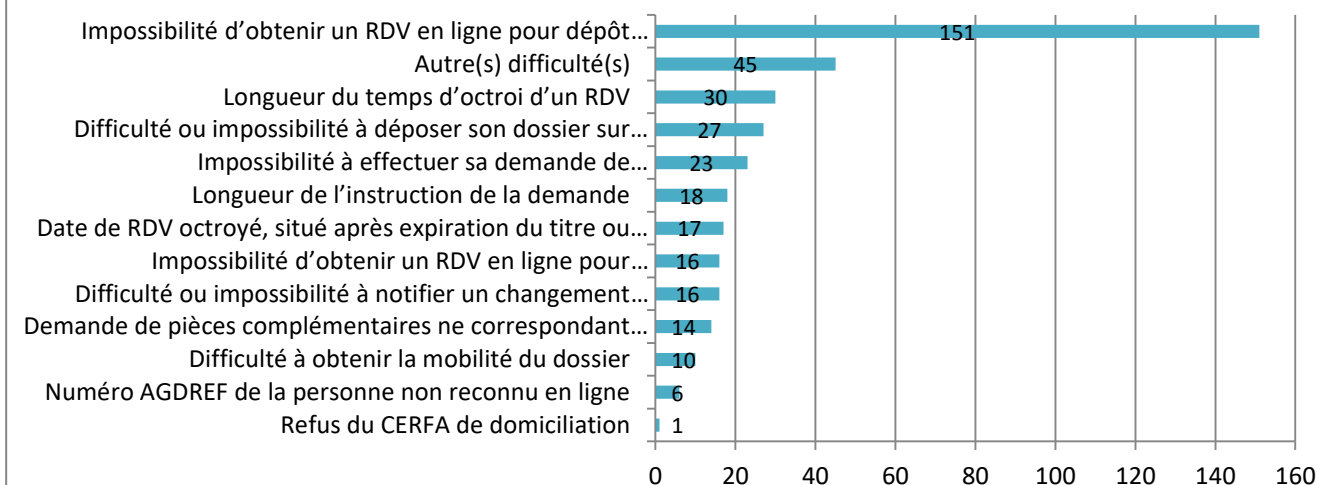
Dans le motif « Autre » sont mentionnés principalement : l'obtention de la carte de résident, le délai de prise de rdv pour le retrait du titre obtenu, et le délai de réponse suite au dépôt de dossier. Une situation concerne le renouvellement d'un titre de séjour étudiant et une demande de duplicata.



Parmi les difficultés concernant la prise de RDV, l'impossibilité à obtenir un rendez-vous pour déposer son dossier est de loin la première problématique rencontrée, avec 151 personnes parmi les 239 répondants qui rencontrent cette difficulté. La longueur du temps d'octroi d'un rendez-vous est mentionnée par 30 répondants.

Parmi les réponses « Autre » (45 cas), on retrouve très majoritairement la problématique de la prise de rdv pour le retrait du titre une fois obtenu (22 cas recensés). Certaines situations évoquées concernent les péremptions des récépissés et les délais de réponse suite au dépôt de dossier (10). Une situation de dysfonctionnement est également mentionnée concernant un retrait de dossier médical pour enfant malade à renvoyer à l'OFII et qui n'a pas été délivré par la préfecture. Enfin, 2 situations font état de bug informatique sur la plateforme de l'ANEF concernant des titres de séjour étudiant.

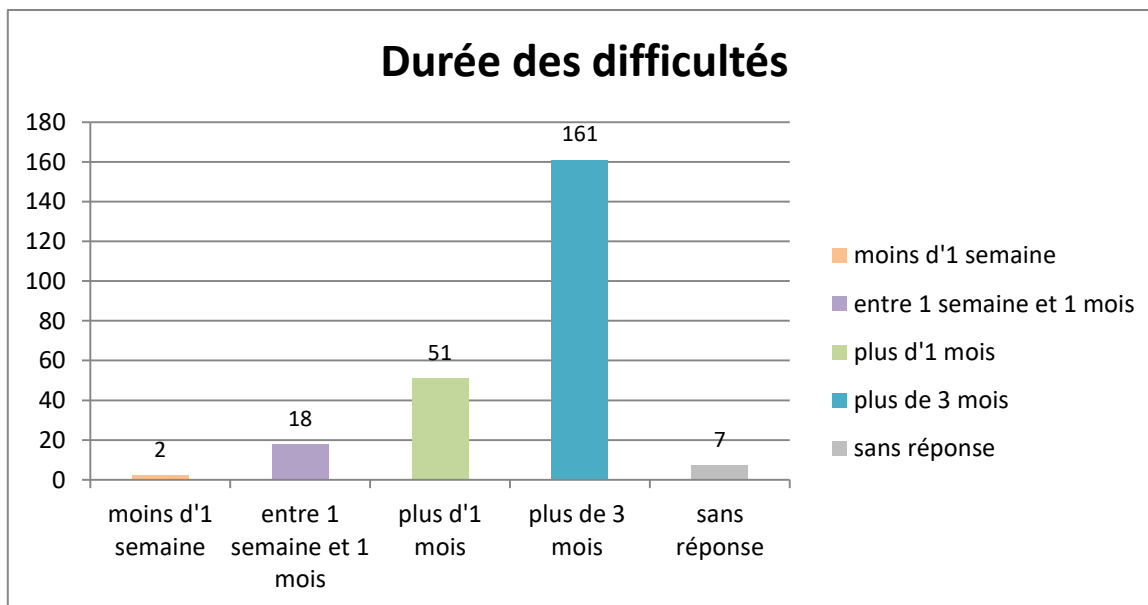
Nature des difficultés



En dehors de la prise de RDV, d'autres démarches à effectuer en ligne sont mentionnées comme posant problème : dépôt du dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » (27), renouvellement du récépissé en ligne (23), notification de changement d'adresse ou de statut (16), ou encore la non reconnaissance du numéro AGDREF en ligne (9).

Ces difficultés dans les démarches sont liées au manque de créneaux, à l'absence de souplesse et d'adaptabilité de l'outil informatique aux situations hors cadres, à l'absence de recours pour dépasser ou résoudre les difficultés rencontrées et à la maîtrise inégale des outils informatiques et démarches dématérialisées.

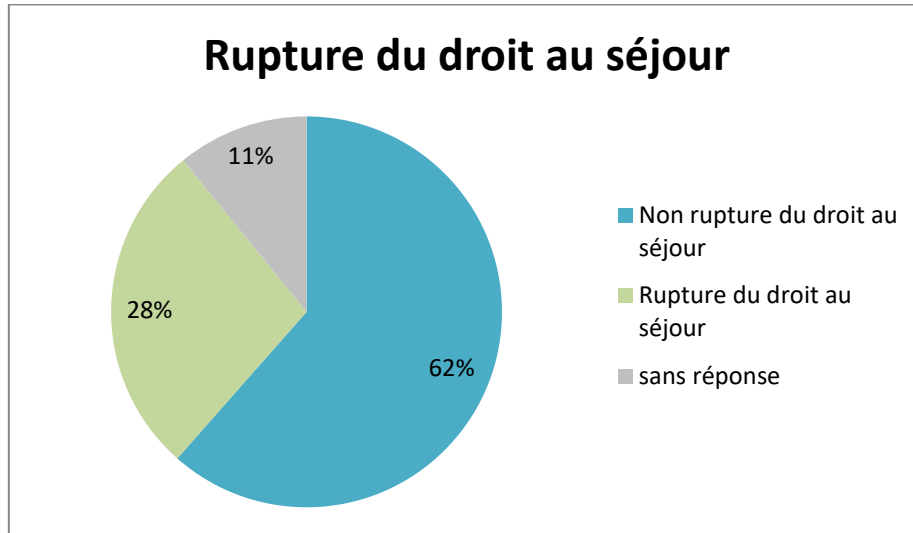
À noter également que plusieurs difficultés peuvent être rencontrées pour un seul et même dossier. Ainsi il y a 374 réponses à cette question sur 239 répondants, **ce qui signifie que plusieurs personnes ont cumulé au moins deux difficultés dans leurs démarches.**



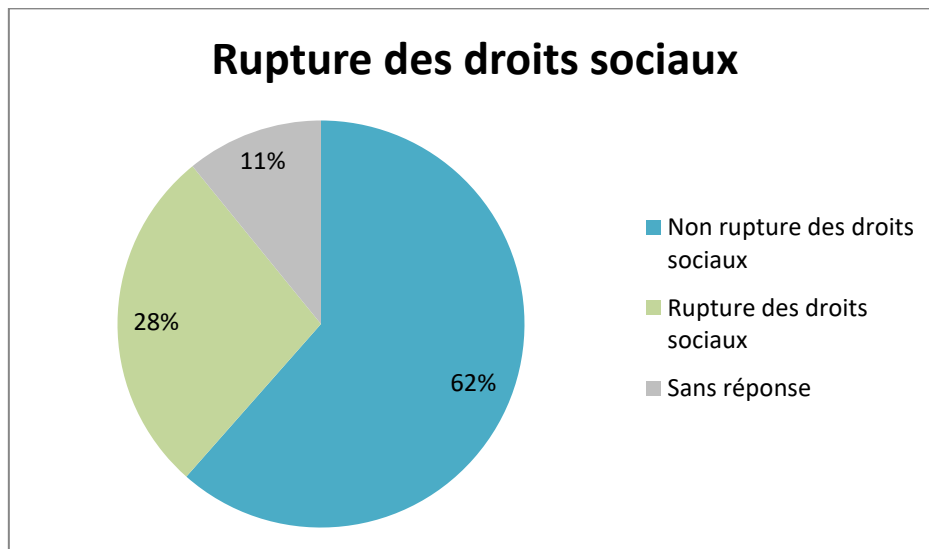
Ces difficultés, pour majorité (67% des répondants), durent depuis plus de trois mois, et seulement 20 personnes soit 8%, rencontrent ce problème depuis moins d'un mois. La durée des difficultés est moins longue du côté du CASVP, avec 57% des situations qui durent depuis plus de 3mois. Cela peut s'expliquer par le profil des personnes suivies par le CASVP (moins de première demande).

III. Conséquences de ces difficultés

Ces difficultés peuvent entraîner des conséquences importantes. Ainsi, **66 des 239 répondants indiquent qu'elles ont entraîné une rupture du droit au séjour, soit 28% des répondants.**



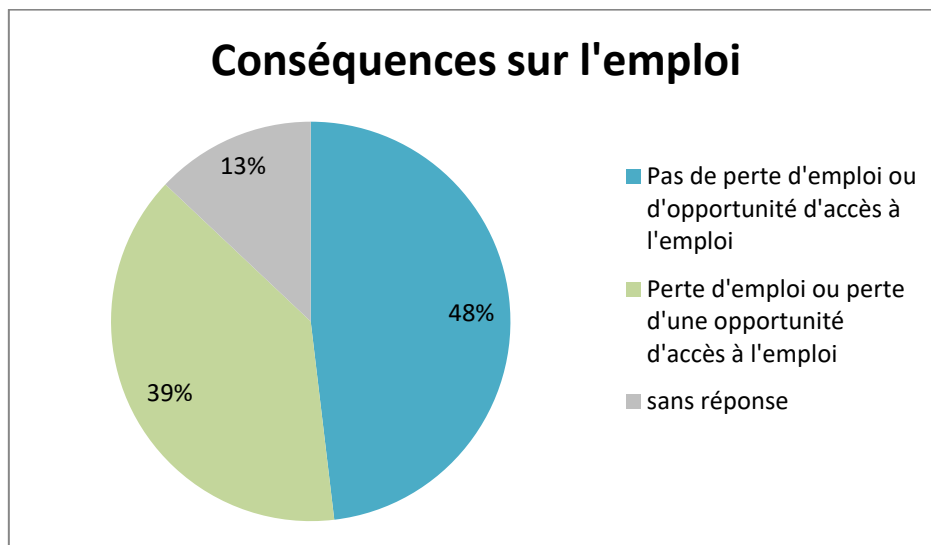
Le même nombre (66), soit également 28%, mentionne une rupture de droits sociaux. Parmi les droits rompus, sont cités en premier lieu, et cela à de nombreuses reprises, l'arrêt des prestations CAF, et notamment du RSA, de la prime d'activité et des APL. Les ruptures de droit santé (sécurité sociale et complémentaire santé solidaire) sont également citées.



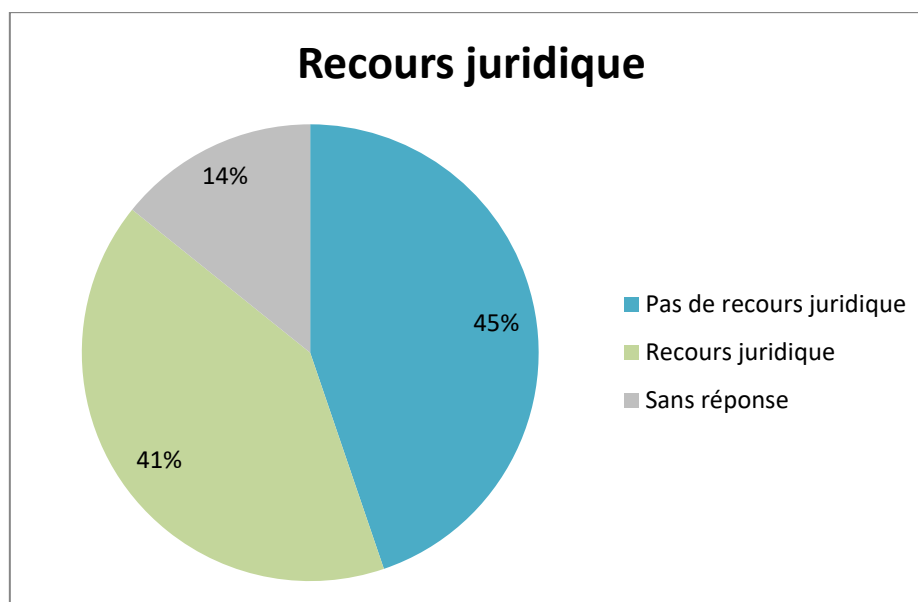
D'autres droits sont mentionnés comme rompus : les droits au chômage et à l'accompagnement Pôle emploi, les droits à la retraite, l'impossibilité de renouveler une demande de logement social, la perte de l'allocation adulte handicapé, l'impossibilité de passer le permis de conduire ou encore des ruptures de droits aux bourses universitaires pour les statuts étudiants...

Il est intéressant de constater que le pourcentage de ruptures de droits sociaux est bien plus important du côté des établissements du CASVP : 48% (soit 95 des 197 répondants). De fait, les premières demandes de titres de séjours sont plus nombreuses dans les réponses apportées par les associations. De plus, les associations ne sont pas toujours au fait des droits sociaux ouverts par les personnes qu'elles accompagnent sur le volet du droit au séjour. D'où l'importance de ce regard d'ensemble sur la situation des personnes, croisant situation sociale et administrative.

Enfin, 39% rapportent une perte d'emploi ou une perte d'opportunité d'accès à un emploi, du fait de ces difficultés rencontrées dans les démarches.



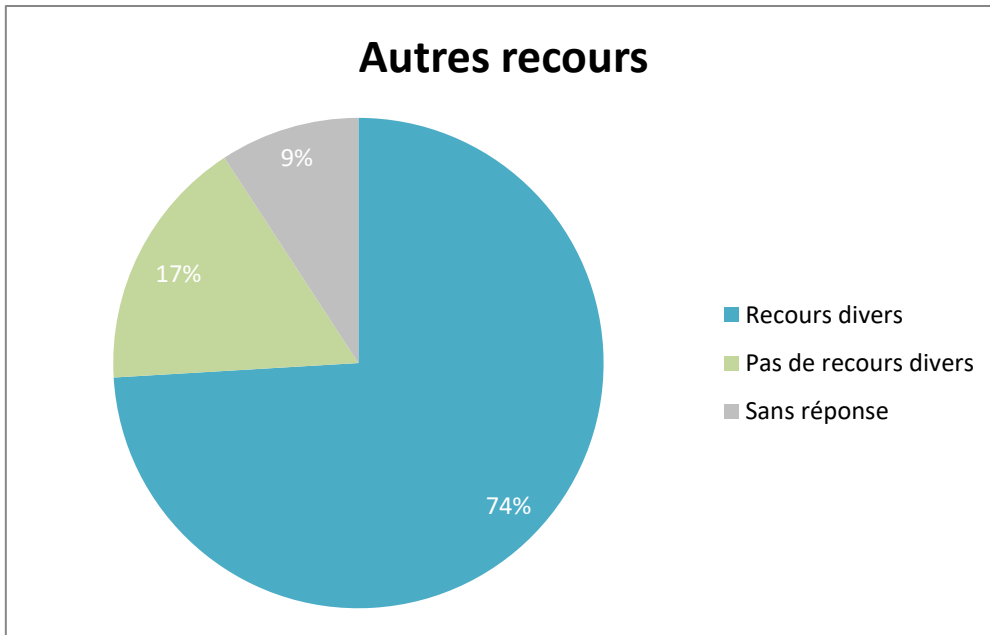
Des recours sont effectués face à ces difficultés. Ainsi, **41% des répondants indiquent avoir effectué ou sollicité un recours juridique**, soit par l'envoi de courrier juridique à la préfecture ou aux organismes sociaux (CAF, bailleurs, etc.), soit par le recours en référé auprès du Tribunal administratif (cité une quinzaine de fois). La saisine de la Défenseure des Droits a également été mentionnée 8 fois.



L'enquête menée auprès des établissements CASVP indique un taux de recours juridique moins élevé (**28%**). Ce qui révèle peut-être un besoin d'acculturation des professionnel·les du CASVP aux recours juridiques possibles face à une situation de blocage. À noter également le profil professionnel des bénévoles des associations, qui ont souvent parmi leurs membres des avocats, des personnes avec un parcours juridique, voire spécialisées en droit du séjour.

Par ailleurs, face à la multiplication rapportée des cas de difficultés avec les Préfectures, les associations parisiennes se sont rapidement mobilisées et ont mis en place dans leurs réseaux des recours juridiques systématiques comme les Référés Mesures Utiles (RMU), avec des formations à destination des bénévoles, etc.

74% indiquent avoir effectué d'autres formes de recours, de type : courrier (avec recommandé le plus souvent), mails, appels/tentative d'appels, copies d'écran, demande d'interventions de l'employeur ou de travailleurs sociaux... Les courriers, appels et mails sont les moyens de recours le plus souvent cités. Cette donnée est assez similaire à celle collectée auprès des établissements CASVP (69%).



Ces recours juridiques et divers entraînent une augmentation de la charge de travail pour les associations comme pour les agents du CASVP avec des suivis de dossiers plus long et plus lourd.

Annexe 1. Synthèse globale des résultats associations et CASVP

En parallèle de cette enquête, une enquête similaire a été transmise aux établissements CASVP, entre début février et début mars, sur une période d'un mois. 197 situations ont été remontées via ce questionnaire CASVP.

Ce sont ainsi en tout 436 situations individuelles qui ont été remontées via les deux enquêtes associations et établissements CASVP, soit 436 personnes rencontrant des difficultés dans leur démarche de demande de titre de séjour (première demande ou renouvellement) au moment de l'enquête. Ces situations ont été remontées par celles et ceux, professionnel·les ou bénévoles, qui accompagnent ces personnes dans leurs démarches.

L'ensemble de ces deux enquêtes font ressortir les éléments suivants :

- **Nature de la démarche**

86% réalisent leurs démarches avec la préfecture de Paris

51% sollicitent un renouvellement et **44%** une première demande

→ À noter que ce résultat diffère entre les réponses des associations (**62% de premières demandes**) et des CASVP (**56% de renouvellements**).

- **Difficulté(s) rencontrée(s)**

83% prise de RDV

58% impossibilité d'obtenir un RDV en ligne pour déposer un dossier

20% impossibilité d'obtenir un RDV en ligne pour renouvellement récépissé ou retrait titre de séjour ;

14% longueur du temps d'octroi d'un RDV malgré transmission du dossier

13% Impossibilité d'obtenir RDV pour retirer son titre

12% impossibilité d'effectuer sa demande de renouvellement de récépissé en ligne

11% difficulté ou impossibilité de déposer son dossier sur démarches simplifiées

63% rencontrent ces difficultés depuis plus de 3 mois

→ Les difficultés rencontrées sont en moyennes moins longues côté CASVP (**57%** durent plus de 3 mois) que côté associations (**67%** durent depuis plus de 3 mois)

- **Conséquences**

37% indiquent que ces difficultés ont entraîné une rupture de droit au séjour

37% une rupture de droits sociaux

→ Concernant les ruptures de droits au séjour et droits sociaux, elles sont plus nombreuses du côté des CASVP (**48%**) que du côté des associations (**28%**)

39% une perte d'emploi ou une perte d'opportunité d'accès à un emploi

- **Recours**

35% indiquent avoir engagé des recours juridiques

→ Les recours juridiques sont plus nombreux du côté des associations (**41%**) que des établissements CASVP (**28%**)

72% indiquent avoir engagé d'autres recours (mail, appels, déplacements, etc.)

Annexe 2. Retours qualitatifs issus des enquêtes

Les patients longs séjour hospitalisés à l'AP-HP

En complément à l'enquête, l'APHP a alerté sur la situation des patients en long séjour rencontrant des difficultés dans leurs démarches de séjour. Sur 532 patients hospitalisés en séjour long recensés en avril 2022 au sein des hôpitaux de l'APHP, 33 patients étaient concernés par une problématique de régularité de séjour. Or il est nécessaire de régulariser la situation des personnes pour la mise en œuvre du projet du patient, notamment une admission en structures médico-sociales (Maison d'accueil spécialisée, Foyer d'Accueil Médicalisé, EHPAD...), rendue nécessaire par les difficultés de santé et la perte d'autonomie.

Or ces démarches sont freinées par une série de difficultés :

- Une difficulté à prendre rendez-vous (absence de plage horaire disponible, délais de rendez-vous long) ;
- Une absence d'interlocuteur dans les situations les plus complexes ;
- Une méconnaissance des procédures mise en place par les préfectures concernant les patients ne pouvant pas se déplacer.

Ces difficultés à faire avancer les démarches impactent lourdement la durée de séjour hospitalier non justifié médicalement et ne garantit pas la mise en place d'un projet de vie adapté pour les patients dépendant du fait de leur âge ou de leur handicap.

Les jeunes étrangers suivis au PAD jeune-QJ

Le PAD jeune est dirigé par l'association Apaso. Il est installé à Quartier Jeunes (QJ) depuis son ouverture en septembre 2021. Les permanences dédiées aux droits des étrangers sont les plus sollicitées par les usagers. En effet, en 2020, 68% du public du PAD Jeune était étranger (chiffre donné par le PAD Jeune).

Le PAD jeune, en plus de sa participation à l'enquête a précisé la situation des jeunes suivis et leur profil. Il s'agit principalement de jeune, entre 18 et 20 ans, entrés mineurs en France et pris en charge par l'ASE ou non et qui n'avait jamais eu de titre de séjour. Ils demandent alors des premiers titres pour Admission Exceptionnelle au Séjour. Ils n'ont souvent pas d'ouverture de droits sociaux au moment de la demande.

Les jeunes sollicitent le PAD-jeune pour les accompagner dans leurs démarches de Référés Mesures Utiles (RMU) et passent plusieurs mois à faire des captures d'écran de leurs recherches de rendez-vous. Le PAD jeune précise que le RMU fonctionne quasiment tout le temps à Paris, mais qu'il est très difficile à obtenir à Montreuil (nécessite plus de 3 mois de capture d'écran et des mails hebdomadaires à la préfecture). Le PAD signale également des dysfonctionnements dans les préfectures du 92 et 94, et à Melun et Cergy-Pontoise.

La situation spécifique des personnes victimes de traite des êtres humains (TEH)

L'association SOS Esclave intervient auprès des personnes (en grande majorité des femmes), victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail et d'esclavage moderne. Elle a apporté des précisions sur les dysfonctionnements liés au statut spécifique des victimes de TEH.

De par leur statut, les demandes concernant les victimes de TEH bénéficiaient d'un traitement prioritaire par les services des préfectures, via un service dédié aux associations. Si à Paris ce service dédié aux victimes de TEH et aux situations spécifiques fonctionne bien, depuis 2020, la préfecture de Bobigny a annoncé la fermeture du service des associations qui était en charge de ces demandes spécifiques. Depuis, les démarches doivent se faire sur www.demarches-simplifiees.fr comme toutes les autres demandes, et les associations ne bénéficient plus d'interlocuteur privilégié pour les situations spécifiques comme la TEH.

Plusieurs courriers ont été adressés à la Préfecture pour signaler que les dépôts de demandes sur « démarches simplifiées » ne permettaient pas de préciser la spécificité des situations des personnes victimes de TEH. Ainsi, l'association s'est vue rejeter des dossiers pour motif de « documents inexploitable ».

Enfin, l'association signale également des dysfonctionnements dans l'accueil physique des victimes de TEH (documents demandés qui ne correspondent pas au statut des victimes, refus d'un accompagnant, etc.)

Les travailleurs et travailleuses sans-papiers

L'association Droits Devant !! qui œuvre depuis 26 ans au soutien et à l'accompagnement des travailleurs et travailleuses sans-papiers, a partagé les difficultés de dialogue qu'elle rencontre actuellement avec la préfecture.

Pour l'association, les difficultés se sont amplifiées à partir de mars 2020 et la fermeture des Centres de Réception des Étrangers (C.R.E), qui permettaient de présenter des dossiers de sans-papiers sans rendez-vous. Depuis, il est devenu très difficile d'obtenir des rdv au guichet ou en ligne.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, Droits Devant !! avait conclu un accord avec la préfecture qui lui permettait une rencontre semestrielle durant laquelle les dossiers de régularisation des personnes suivies par l'association étaient directement présentés. Or, les rencontres se tiennent désormais seulement une fois par an, ce qui entraîne un engorgement progressif des dossiers suivis par l'association, augmente considérablement la charge de travail de l'équipe associative (réactualisation permanente des dossiers, mails, courriers et appels de relances qui restent sans réponse, etc.) et peut avoir de graves conséquences pour les travailleurs et travailleuses sans papiers (licenciement abusif, précarité de leur situation, exploitation par les employeurs, etc.). De fait, certains dossiers pourtant complets et en règle sont bloqués depuis plus d'un an.

La mobilisation du Collectif « Bouge ta Préfecture »

Le Collectif « Bouge ta Préfecture ! », a été créé en novembre 2020, et regroupe 11 associations qui travaillent sur le droit au séjour et sont toutes soutenues par la Ville de Paris : Dom'asile, Fasti, Fédération de Paris de la LDH, Femmes de la Terre, Gisti, La Cimade, LDH, RESF Paris, Secours catholique, Solidarité Jean Merlin, Syndicat des avocats de France.

Le Collectif s'est largement mobilisé contre les difficultés rencontrées dans les démarches avec les préfectures (manifestation devant les préfectures, courriers aux préfets voire actions en justice, saisine de la Défenseure des Droits, groupement de Référés Mesure Utile, permanences dédiées, etc.).

Suite à l'enquête lancée par la Ville de Paris, le Collectif a exprimé dans un courrier du 7 mars 2022, sa volonté de rencontrer la Ville de Paris pour lui faire part de ses constats et formuler des recommandations.

Il n'y a pas eu de rencontre programmée à ce jour.